Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20260625-CM2606_11-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DAL'H MAD ATAO !

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-neuf juin par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédérick JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Yvon POULIQUEN, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Patrick CLEMENT (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Stéphane LOZDOWSKI), M. Julien ROGNANT, M. Sylvain LOISEL (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Viviane LE BIHAN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26 Quorum : 14

Christophe DENIS a été élu secrétaire de séance. RAPPORTEUR : Pierre-Antoine DEAL

OBJET : CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SDEF POUR LA RENOVATION DES PROJECTEURS DU STADE (TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE LAHARENA), CODE CM2606_11

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation projecteurs du terrain d'entraînement de Laharena, qui s'inscrit dans le projet plus global de rénovation partielle du complexe sportif de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner pour lequel une subvention a été accordée par le Conseil départemental du Finistère au titre du volet 1 du Pacte Finistère.

Conformément à l'article L.2422-5 du Code de la Commande Publique : « dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtée, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L.2422-6, dans les conditions de la présente section. »

M. le Maire propose de désigner le SDEF comme mandataire pour suivre les travaux, et dans ce cadre, de signer une convention de mandat avec le SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE Stade - Rénovation ..... 15 000,00 € HT
Soit un total de..... 15 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établira comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 0,00 €
⇒ Financement de la commune :
- ECLAIRAGE Stade - Rénovation..... .....18 000,00 € TTC
Soit un total de..... .....18 000,00 € TTC

Le montant de la participation de la commune aux travaux est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 18 000,00 € TTC.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20260625-CM2606_11-DE

La commission des finances a rendu un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte le projet de réalisation des travaux de rénovation des projecteurs du stade (terrain d'entrainement de Laharena)**
- **Accepte le plan de financement proposé par M. le Maire et le versement de la participation communale estimée à 18 000,00 € TTC**
- **Autorise le Maire à signer la convention de mandat conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 25 juin 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Christophe DENIS, secrétaire de séance



